Arrêté fédéral I concernant le budget pour l'an 2002

du 12 décembre 2001

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la constitution²,

vu l'art. 2, al. 2, de la loi fédérale du 4 octobre 1974³ instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales.

vu le message du Conseil fédéral du 28 septembre 20014,

arrête:

Art. 1 Budget financier et excédent de dépenses budgété au compte de résultats

- ¹ Le budget de la Confédération suisse pour l'exercice 2002, qui se solde par
 - des dépenses de 51 249 156 670 de francs
 - des recettes de 50 955 302 600 de francs
 - un excédent de dépenses au budget financier de 293 854 070 de francs
- un excédent de dépenses au compte de résultats de 3 799 385 804 de francs est approuvé.
- ² Le budget de la Caisse fédérale de pensions pour l'exercice 2002, qui se solde par des dépenses de 1 833 000 000 de francs, des recettes de 2 422 000 000 de francs et un excédent de recettes de 589 000 000 de francs est approuvé.

Art. 2 Rétribution du personnel

- ¹ La rétribution du personnel assurée par les crédits du personnel des départements et de la Chancellerie fédérale, sans le domaine des EPF, les tribunaux fédéraux, le Contrôle fédéral des finances et les services du Parlement, est limitée à 3 076 054 300 de francs en 2002.
- ² La rétribution du personnel des tribunaux fédéraux est limitée à 35 555 000 de francs en 2002.
- $^3\,\mathrm{La}$ rétribution du personnel du Contrôle fédéral des finances est limitée à $12\,200\,000$ de francs en 2002.
- ⁴ La rétribution du personnel des services du Parlement est limitée à 18 213 000 de francs en 2002.
- 1 Remplace celle du FF **2001** 6194
- 2 RS **101**
- 3 RS 611.010
- 4 Non publié dans la FF

2002-1867 5465

Art. 3 Crédits d'engagements soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement dont le détail figure dans des listes spéciales sont accordés:

	Francs
- pour l'acquisition de matériel	1 042 100 000
- pour l'informatique et les télécommunications	134 500 000
 pour des programmes de recherche, de développe d'essais 	pement et 184 100 000
 en tant que crédits annuels d'engagement pour et des prêts 	des subventions 616 200 000
 pour la couverture du risque de guerre encouru d'interventions spéciales effectuées à des fins h diplomatiques, par intervention 	

Art. 4 Crédits d'engagements non soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement dont le détail figure dans des listes spéciales sont accordés:

	Francs
 pour l'acquisition de matériel 	14 500 000
 pour l'informatique et les télécommunications 	34 800 000
 pour la recherche et le développement 	13 000 000
 pour les relations avec l'étranger 	4 000 000
 en tant que crédits annuels d'engagement pour des subventions et des prêts 	129 100 000

Art. 5 Plafond de dépenses pour les installations d'évacuation et d'épuration des eaux et les installations d'élimination des déchets

Un montant maximal de 760 millions est octroyé pour la période 2002–2005 en vue du paiement des indemnités qui sont destinées aux installations d'évacuation et d'épuration des eaux et aux installations d'élimination des déchets, selon les art. 61 et 62 de la loi sur la protection des eaux, et qui ont été accordées à titre provisoire.

Art. 6 Augmentation du plafond de dépenses pour les subventions de base selon la loi sur l'aide aux universités (AF du 7 octobre 1999)

Le plafond de dépenses pour les subventions de base selon la loi sur l'aide aux universités est relevé de 101,2 millions de francs. Les parts annuelles du plafond de

⁵ Il est pris acte de la rétribution du personnel des *unités administratives recourant à la GMEB*, du personnel *rétribué à l'aide de crédits d'équipement* ainsi que des remboursements de frais et des indemnités destinées aux *autorités*, aux *commissions* et aux *juges*.

⁶ Il est rendu compte des effectifs dans le compte d'Etat 2002.

dépenses augmentent donc pour 2001 de 32, pour 2002 de 33,27 et pour 2003 de 35,93 millions de francs.

Art. 7 Augmentation du plafond des dépenses pour Suisse tourisme (AF du 7 décembre 1999)

Le plafond des dépenses pour l'aide financière 2000-2004 à Suisse tourisme sera augmenté de 10 millions de francs. La part annuelle pour 2002 sera augmentée de 39 à 49 millions de francs.

Art. 8 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 12 décembre 2001 Conseil national, 12 décembre 2001

Le président: Anton Cottier La présidente: Liliane Maury Pasquier Le secrétaire: Christoph Lanz Le secrétaire: Christophe Thomann